Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
🖷 02.38.35.86.57
beaulieu-sur-loire@wanadoo.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2022 - 29

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 045-214500290-20220719-D202229-DE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le DIX-NEUF JUILLET à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JACQUIER Hervé, l'Adjoint au Maire.

Etaient présents : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Emmanuel, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : LEYOUR Martial représenté par SIGNORET Yannis, HECQUET Jacky représenté par DESCHAMPS Céline, COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly, BITON Kévin représenté par BERTRAND Isabelle, GAUCHER Claude représenté par LECLERCQ Marie-Christine.

Madame DESCHAMPS Céline a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation	
12 juillet 2022	
Date d'affichage de la convocation	
12 juillet 2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Votants	17

Objet : ADHÉSION A LA PRESTATION D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

Soit la mission de remplacement :
- Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
- Renfort pour faire face à un surcroit d'activité

Soit la mission d'accompagnement :
- Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
- Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

S'agissant d'une mission facultative proposée par le centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir dans les conditions fixées par convention :
- 210 euros pour la mission de remplacement
- 250 euros pour la mission d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 045-214500290-20220719-D202229-DE

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent s[illegible] la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de [illegible]. Celle-ci prévoit :

- le traitement et charges de l'agent,
- les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- les frais de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations citées précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,
Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.
Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
D'adhérer au service payant, selon le tarif fixé par délibération du CDG45, d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir

Article 3 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,
L'Adjoint au Maire

Hervé JACQUIER

Scanned with CamScanner